

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 28 mai 2024.

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – MADIOT - PRETOT – RICCI – KALAA ZELFA.

DOSSIER 239 :

PUSEY – RIOZ/ETUZ/CUSSEY 3 du 26/05/2024 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du District,

L'équipe de Pusey ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à PUSEY moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice à RIOZ/ETUZ/CUSSEY 3, score : PUSEY = 0 ; RIOZ/ETUZ/CUSSEY 3 = 3.

Amende : 100€ à Pusey (amende doublée au cours des 3 derniers matches.).

DOSSIER 240 :

HAUTE LIZAINE 3 – VESOUL FC 3 du 26/05/2024 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du District,

L'équipe de Haute Lizaine 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à HAUTE LIZAINE 3 moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice à VESOUL FC 3, score : HAUTE LIZAINE 3 = 0 ; VESOUL FC 3 = 3.

Amende : 100€ à Haute Lizaine (amende doublée au cours des 3 derniers matches.).

DOSSIER 241 :

VESOUL AFM 2 – VILLERSEXEL/ESPRESLS 2 du 26/05/20254 en Départemental 4 groupe E.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du District,

L'équipe de Villersexel/Espresls 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à VILLERSEXEL/ESPRESLS 2 moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice à VESOUL AFM 2, score : VESOUL AFM 2 = 3 ; VILLERSEXEL/ESPRESLS 2 = 0.

Amende : 100€ à Villersexel/Espresls (amende doublée au cours des 3 derniers matches.).

Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 242 :

ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 3 – LURE JS 3 du 26/05/20254 en Départemental 4 groupe F.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du District,

L'équipe de Lure JS 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à LURE JS 3 moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice à ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 3, score : ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 3 = 3 ; LURE JS 3 = 0.

Amende : 100€ à Lure JS (amende doublée au cours des 3 derniers matches.).

Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 243 :

BREUCHES – PAYS MINIER 3 du 26/05/20254 en Départemental 4 groupe F.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du District (hors délai)

L'équipe du Fc Pays Minier 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait au PAYS MINIER 3 moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice à BREUCHES, score : BREUCHES = 3 ; PAYS MINIER 3 = 0.

Amende : 160€ au Fc Pays Minier (amende doublée au cours des 3 derniers matches.).

DOSSIER 244 :

FC 4 RIVIERES – GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 2 du 25/05/2024 en U18G Départemental 1.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du District,

L'équipe du Groupement Sud Haute Saône 2 s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait au GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 2 moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice au FC 4 RIVIERES, score : FC 4 RIVIERES = 3 ; GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 2 = 0.

Amende : 50€ au Groupement Sud Haute Saône (amende doublée au cours des 3 derniers matches.).

DOSSIER 245 :

PAYS LUXEUIL – NOIDANS VESOUL 2 du 25/05/2024 en U18 Départemental 1.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du District,

L'équipe de Noidans les Vesoul 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à NOIDANS LES VESOUL 2 moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice au FC PAYS LUXEUIL, score : FC PAYS LUXEUIL = 3 ; NOIDANS VESOUL = 0.

Amende : 50€ à Noidans les Vesoul (amende doublée au cours des 3 derniers matches.).

DOSSIER 246 :

FROTEY LES VESOUL – GROUPEMENT VAL CERISE du 25/05/2024 en U18 Départemental 3.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du District,

L'équipe de Frotey les Vesoul ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à FROTEY LES VESOUL moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT VAL CERISE, score : FROTEY LES VESOUL = 0 ; GROUPEMENT VAL CERISE = 3.

Amende : 50€ à Frotey les Vesoul (amende doublée au cours des 3 derniers matches.).

DOSSIER 247 :

VAL PESMES – PAYS LUXEUIL du 25/05/2024 en U15 Départemental 2.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du District,

L'équipe du Fc Pays Luxeuil ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait au FC PAYS LUXEUIL moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice VAL PESMES, score : VAL PESMES = 3 ; PAYS LUXEUIL = 0.

Amende : 50€ au Fc Pays Luxeuil (amende doublée au cours des 3 derniers matches.).

DOSSIER 248 :

LURE JS 2 – GROUPEMENT LIZAINÉ HERICOURT 2 du 25/05/2024 en U15 Départemental 3.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du District,

L'équipe de Lure JS 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à LURE JS 2 moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT LIZAINÉ HERICOURT 2, score : LURE JS 2 = 0 ; GROUPEMENT LIZAINÉ HERICOURT 2 = 3.

Amende : 50€ à Lure JS (amende doublée au cours des 3 derniers matches.).

FORFAIT GENERAL :

La commission enregistre le forfait général de :

SENIORS :

Pusey (Départemental 2)

Amende : 240 Euros (amende doublée au cours des 3 derniers matches)

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 25 et 26 mai 2024 :**

Transmission tardive de la FMI : amende : 10€

Membrey (Départemental 4)

Le Secrétaire de séance
François FIDON

La Présidente, (sauf dossiers 242 et 248)
Claire DELPIERRE

Le Président de séance, (pour dossier 242 et 248)
Dominique PRETOT

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.